



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
31 mars 2010
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 décembre 2009, à 10 heures

Président : M. Maurer (Suisse)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 132 de l'ordre du jour : Projet de Budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (*suite*)

Sûreté et sécurité

Marge de manœuvre budgétaire

*Incidences du projet de résolution A/C.3/64/L.36 sur le budget-programme :
Situation des droits de l'homme à Myanmar*

*Incidences du projet de résolution A/C.3/64/L.27 sur le budget-programme :
Institutionnalisation de la mise en œuvre du Groupe de travail contre le
terrorisme*

*Incidences du projet de résolution A/C.3/64/L.64 sur le budget-programme :
Prévention et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine
illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine,
conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption*

*Incidences du projet de résolution A/C.3/64/L.59; mise en œuvre de
l'Agenda 21, Programme pour la poursuite de l'Agenda 21 et les résultats du
Sommet mondial sur le développement durable*

Point 135 de l'ordre du jour : modèles de conférence (*suite*)

Point 139 de l'ordre du jour : système commun des Nations Unies (*suite*)

Point 142 de l'ordre du jour : Administration de la justice aux Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 132 de l'ordre du jour : Projet de Budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (suite)

Sûreté et sécurité (A/64/6 (Sect.34)/Add.1, A/64/7/Add.15 and Corr.1, A/64/7/Add.16 et A/64/532; A/C.5/64/10)

1. **M. Yamazaki** (Contrôleur) a introduit un additif à la section 34, Sûreté et sécurité du projet de Budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (suite) Sûreté et sécurité (A/64/6 (Sect.34)/Add.1 et le rapport du Secrétaire général sur les estimations révisées du projet de budget-programme et le budget pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda relatives à un système de gestion unifié et renforcé de sécurité pour les Nations Unies (A/64/532). Il a rappelé que le Secrétaire général a nommé un groupe indépendant pour établir les faits concernant l'attaque contre les bureaux des Nations Unies à Alger le 11 décembre 2007 et pour examiner les questions stratégiques qui sont importantes pour l'amélioration de la sécurité du personnel qui participe aux opérations des Nations Unies dans le monde.

2. Le groupe a recommandé que le Secrétaire général adjoint pour la sécurité conduise un examen de la gestion du Département de la sécurité. Il a également noté que le Département aura besoin de ressources financières et humaines supplémentaires dont le niveau et le versement devront être fixés après l'examen de la gestion.

3. À l'issue de deux examens en 2009, un nombre significatif de mesures ont été identifiées pour renforcer la sécurité et les propositions relatives aux ressources ont été incorporées dans les deux rapports qui ont été transmis pour examen au Comité dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 et le budget pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

4. L'additif [(A/64/6 (Sect.34)/Add. 1] inclut des demandes ressources relatives uniquement aux propositions pour le Département de sécurité. Le rapport du Secrétaire général pour sa part sur le système de gestion unifié et renforcé de sécurité pour les Nations Unies (A/64/532) met à jour les estimations révisées des demandes de ressources qui ont été établies dans son précédent rapport sur le même sujet (A/63/605) et contient des propositions pour renforcer

la sécurité des autres départements et entités qui ne sont pas couverts en vertu de la section 34.

5. Les demandes de ressources pour le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies sont incluses dans deux budgets : le budget ordinaire du Siège et le budget des bureaux en dehors du siège qui est conjointement financé par les institutions participantes, les fonds et les programmes à Vienne et en dehors du siège.

6. Les ressources générales demandées pour le budget de l'exercice biennal 2010-2011 en vertu de la section 34 y compris la part des Nations Unies dans les coûts pour la sûreté et la sécurité qui sont conjointement financés, s'élèvent à 247 113 900 de dollars des États-Unis avant réévaluation, reflétant une augmentation de 39 188 000 dollars par rapport à l'ouverture révisée de crédit pour l'exercice biennal 2008-2009. Cette croissance était le résultat de ressources supplémentaires recommandées en vertu de l'examen de la gestion et de l'impact tardif des sept postes supplémentaires approuvés dans l'exercice biennal 2008-2009 pour la gestion de la crise.

7. Les ressources générales exigées pour le budget brut financé en commun pour l'exercice biennal 2010-2011 se sont élevées à 260 959 500 dollars avant réévaluation, reflétant ainsi une croissance de 37 513 000 dollars qui comprend des augmentations dans le budget brut pour le service de sécurité à Vienne (1 743 500) et dans les opérations hors siège et les demandes concomitantes du Département tant au siège que dans les opérations hors siège (35 769 500 dollars). L'impact tardif des postes nouveaux proposés pour l'exercice biennal 2012-2013 du budget brut financé conjointement était estimé à 20 245 780 dollars.

8. Au total, 395 nouveaux postes ont été proposés pour renforcer la sécurité au siège, dans des bureaux en dehors du siège et sur le terrain : 243 postes relevant du budget ordinaire et 152 postes sous la rubrique du budget conjointement financé. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 contenait également une disposition en vue d'une augmentation dans les demandes qui ne sont pas des recrutements afin d'appuyer ces nouveaux postes.

9. Les demandes de ressources pour financer les propositions relatives au système de gestion unifié et renforcé de sécurité pour les Nations Unies (A/64/532) qui figurent dans le rapport relatif sont estimées à 43 633 000 dollars pour ce qui concerne le budget

ordinaire de l'exercice biennal 2010-2011; à 4 170 200 dollars pour le budget de sécurité conjointement financé pour quatre organisations internationales basées à Vienne et à 1 878 700 dollars pour le budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'impact tardif des propositions pour l'exercice biennal 2012-2013 était estimé à 2 341 800 dollars. Au total, 36 nouveaux postes ont été proposés, 28 en vertu du budget ordinaire, 2 selon le budget de sécurité conjointement financé pour Vienne et 6 en vertu du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

10. **M. Starr** (Secrétaire général adjoint pour la sûreté et la sécurité) déclare que sur la base de la recommandation du groupe indépendant nommé par le Secrétaire général, le Département a entrepris un examen complet de la gestion. Il est arrivé à la conclusion qu'il devrait développer une vision stratégique pour trouver des paradigmes qui correspondent aux nouvelles menaces tout en assurant l'application des programmes essentiels des Nations Unies.

11. Les propositions qui figurent à l'additif du projet de budget-programme [A/64/6 (Sect.34)/Add.1] qui prennent en considération le climat économique actuel et les contraintes budgétaires, devraient permettre au Département de mieux répondre aux défis auxquels l'Organisation est confrontée et de remplir son mandat de façon responsable et efficace. En élaborant ses propositions, le Département cherche à s'assurer que la plus grande part de ressources supplémentaires sera allouée aux activités sur le terrain et qu'il n'y aura qu'une augmentation modeste des membres du personnel au siège.

12. Rappelant que le budget du Département est resté pratiquement inchangé depuis sa création en 2005, il déclare que le projet de budget aidera à faire face à des problèmes dans des secteurs importants comme l'analyse des risques et des menaces et la gestion de l'information. Il demande le déploiement d'un nombre adéquat de membres du personnel de sécurité sur le terrain, de fonctionnaires supplémentaires pour des services en uniforme et de protection rapprochée ainsi que des mesures pour renforcer les formations en matière de sécurité et de gestion des ressources humaines.

13. Les demandes de ressources additionnelles présentées pour la sécurité du personnel et des installations dans des endroits où les menaces sont

élevées et qui ont été soulignées dans la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale et transmise ensuite au Président du Comité (A/C.5/64/10) sont la condition de l'approbation du projet de budget de l'exercice biennal 2010-2011 par le Département.

14. Le Département comprend les préoccupations des États Membres concernant les demandes de ressources supplémentaires. Il a néanmoins besoin de toutes les ressources demandées pour apporter la sécurité au personnel et aux installations dans les endroits à haut risque. Sans un budget correctement approvisionné, le Département n'aura pas la possibilité de soutenir et de fournir le personnel nécessaire à des projets importants et planifier une réponse rationnelle aux défis sans précédent en matière de sécurité auxquels font face les Nations Unies. Tout retard au renforcement des mesures de sécurité accroît le risque pour les membres du personnel d'être tués ou blessés.

15. Le Conseil des chefs du secrétariat des organisations des Nations Unies pour la coordination a récemment réitéré la nécessité pour les États Membres de reconnaître les demandes croissantes de financement pour appuyer le suivi des programmes. Le Conseil a également exprimé son appui à la vision du Département à un système de gestion renforcée de la sécurité, y compris aux demandes ressources supplémentaires que le Comité est invité à approuver.

16. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a présenté les rapports connexes du Comité consultatif (A/64/7/Add.15 et Corr.1 et A/64/7/Add.16). Elle déclare qu'en ce qui concerne la section 34 du projet de budget-programme, le Comité note que les ressources générales du budget ordinaire exigé, y compris la part des Nations Unies aux coûts de sûreté et de sécurité conjointement financés s'élevaient à 247 113 900 dollars avant réévaluation reflétant ainsi une augmentation de 39 188 000 dollars en plus de l'ouverture de crédit pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité note en outre que la demande budgétaire totale pour cette section s'élève à 449 566 500 dollars avant réévaluation, reflétant une augmentation de 67 227 800 dollars en plus de l'ouverture de crédit pour l'exercice biennal 2008-2009.

17. Sous réserve de la recommandation qui figure au rapport, le Comité consultatif recommande que

l'Assemblée générale approuve les recommandations du Secrétaire général. Le Comité consultatif estime que celles-ci conduiront à une réduction nette de 11 600 000 dollars du budget régulier et de 11 600 000 dollars du budget brut pour des activités financées conjointement.

18. Le rapport du Comité consultatif contient des commentaires et des observations sur des questions posées par l'examen de gestion du Département de la sécurité et sur la relation entre cet examen et les propositions budgétaires du Secrétaire général. Le comité consultatif se félicite que l'examen de gestion porte principalement sur le rôle du Département comme facilitateur du travail de l'organisation sur le terrain, sur le renforcement de fonctions essentielles et mette l'accent sur le développement du Département en tant qu'organisation centrale, dépouillée, transparente et efficace. Il note également que l'examen de gestion encourage une approche évolutive au développement du Département et ne propose par conséquent aucun changement substantiel à sa structure organisationnelle telle qu'elle existe.

19. Bien que l'examen de la gestion ait montré des faiblesses dans le Département et formulé un certain nombre de suggestions pour les corriger, les propositions et les demandes associées aux ressources font partie des travaux en cours qui demandent réflexion et approfondissement. En outre, un nombre de questions importantes a été soulevé par le groupe indépendant, y compris la responsabilité de la gestion de la sûreté et de la sécurité. L'image publique des Nations Unies et ses implications pour la sécurité et le projet de remplacement du système actuel de sécurité par étape n'ont pas été abordés lors de l'examen. Le Comité consultatif a adopté par conséquent une approche prudente dans ses recommandations à la section 34. En outre, les efforts pour renforcer le Département devraient porter non seulement sur l'expansion de ses capacités mais sur l'amélioration de celles qui existent déjà. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général présente en tant que partie du premier rapport d'appréciation une mise à jour détaillée des progrès accomplis pour renforcer le Département.

20. En ce qui concerne les niveaux de recrutement proposés pour 2010-2011, le Secrétaire général propose la création de 243 nouveaux postes en vertu du budget ordinaire, la classification d'un poste du niveau D-2 à celui de Sous secrétaire général et la conversion de 113

postes temporaires en postes établis. En vertu du budget brut pour des activités conjointement financées, un total de 152 postes sont demandés ainsi que deux classifications à un niveau supérieur, un redéploiement et la conversion de 25 postes temporaires en postes permanents.

21. De façon générale, le Comité consultatif encourage une approche par étapes à la question du recrutement au Département et se félicite en particulier de l'accent que le Secrétaire général met sur le renforcement des capacités sur le terrain. Les recommandations du comité étaient basées, entre autres, sur la reconnaissance de l'importance de fournir des services de sécurité adéquats aux différents sièges et aux commissions régionales. Étant donné que l'information constitue l'élément le plus important de la démarche pour apporter la sécurité aux opérations modernes globales sur le terrain, le Comité estime qu'il est nécessaire à la fois de renforcer l'évaluation des menaces et des risques et de développer une stratégie complète de gestion des informations. En ce qui concerne la proposition du Secrétaire général de créer sur une base expérimentale une équipe technique régionale à Nairobi, le Comité consultatif recommande qu'un nombre limité de positions soit financé par une aide générale temporaire en attendant l'examen du projet.

22. Le rapport du Comité consultatif contient également des commentaires et des observations sur des questions relatives au Département de la sécurité et ses activités, y compris la nécessité de développer des directives normalisées pour déterminer le niveau de sécurité nécessaire dans un endroit donné et de rationaliser les structures existantes pour la gestion des crises. En ce qui concerne la responsabilité, le Comité consultatif reconnaît que tous les pays hôtes ne sont pas en mesure d'offrir le même niveau d'appui sécuritaire à l'organisation mais que leur rôle dans ce domaine ne devrait pas être ignoré. Le Département par conséquent devrait prendre des mesures pour améliorer la coopération et la collaboration avec des institutions nationales et locales partout dans le monde et faire rapport sur les progrès accomplis dans le contexte de la section 34 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

23. Étant donné que le Secrétaire général a exprimé son intention dans une lettre du 9 décembre 2009 (A/C.5/64/10) d'utiliser le budget du Département pour l'exercice biennal 2010-2011 pour répondre aux

besoins de sûreté et de sécurité dans des endroits à haut risque le cas échéant, le Comité espère que des informations sur l'utilisation des ressources à cette intention seront soumises au moment approprié.

24. Se référant au rapport du Comité consultatif sur un système renforcé et unifié de gestion de la sécurité pour les Nations Unies (A/64/7/Add.15) portant sur les estimations révisées sous différentes sections du projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 ainsi que le budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, elle déclare que Comité consultatif a noté que la phase I le projet du système uniforme de contrôle d'accès PACT I a été pleinement mis en œuvre dans tous les sites sauf ceux de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et du Tribunal international pour l'ancienne Yougoslavie. Dans le cas du tribunal, le projet devrait bientôt prendre fin étant donné que sa fermeture imminente.

25. Les demandes supplémentaires pour 2010-2011 pour la phase II du projet (PACTII) sont évaluées à 45 347 000 dollars et comprennent 40 250 300 dollars en vertu du budget ordinaire et 3 218 000 dollars pour les organisations basées à Vienne qui seront financées sur la base du partage des coûts ainsi que 1 878 700 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Un total de 20 postes a été proposé : 16 pour les fonctions de technologie de l'information et 4 gardes de sécurité supplémentaires pour le Tribunal international pour le Rwanda. Le Comité consultatif note à cet égard que des ressources pour 38 membres supplémentaires du personnel de sécurité qui viendront renforcer les capacités à la suite à la mise en œuvre du PACT I ont été proposées en vertu de la section 34 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

26. Le Comité consultatif pense que des mesures de sécurité supplémentaires devraient avoir la priorité et être introduites par étape. Il recommande par conséquent que durant le prochain exercice biennal, PACT II soit mis en œuvre uniquement à la CEA, à la CESAO et à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les demandes pour le PACT II dans les autres lieux d'affectation pourraient être examinées au cours des années 2010-2011 en tenant compte des leçons apprises et des expériences acquises lors de la mise en œuvre initiale. Étant donné d'autre part que le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il est indispensable qu'il y ait une connexion vidéo en temps réel entre le

Siège et les autres lieux d'affectation importants, une décision à cet égard pourrait faire l'objet de discussions au cours du prochain exercice biennal.

27. Le Comité consultatif recommande que le résumé des postes budgétaires ou autres objets de dépenses pour 2010-2011 devrait être ajusté pour prendre en compte ses recommandations et être transmis à l'Assemblée générale lors de l'examen de ce point. Le Comité recommande en outre que tout poste approuvé devrait être financé par l'assistance temporaire générale.

28. Lors de son premier rapport sur le sujet (A/63/769), le Comité consultatif a estimé que la question du renforcement des arrangements de sécurité des Nations Unies devrait être abordée de manière intégrée. Il considère par conséquent que le développement approfondi du système de contrôle d'accès devrait être une partie intégrante du cadre de la politique de sûreté et de sécurité des Nations Unies. À l'avenir, les demandes de ressources pour le contrôle d'accès devraient être examinées dans le contexte du renforcement du système de gestion de la sécurité demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/263.

29. En ce qui concerne les demandes de mesures de sécurité supplémentaires qui ne sont pas liées aux projets PACT, le Comité consultatif recommande l'approbation des ressources proposées pour augmenter la capacité de l'équipe de protection rapprochée du Bureau du coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen orient et des centres d'information des Nations Unies. Toutefois, le Comité consultatif ne recommande pas l'approbation des ressources demandées pour le recrutement de quatre gardes de sécurité supplémentaires de l'Organisation des Nations Unies pour la supervision de la trêve tant que les autorisations pour les armes nécessaires ne seront pas accordées. L'approbation d'un de quatre postes a été recommandée pour la Cour internationale de justice.

30. **M. Rasbrant** (Suède) parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats : Croatie et ancienne République yougoslave de Macédoine, des pays qui sont dans le processus d'association et de stabilisation : Bosnie Herzégovine, Monténégro et Serbie, et en outre l'Arménie, la République de Moldova et l'Ukraine, déclare que les membres du personnel des Nations Unies sont de plus en plus exposés à des risques

inhérents à l'augmentation sans précédent des opérations des Nations Unies dans le monde. L'organisation doit prendre des mesures pour protéger de façon efficace son personnel et ses installations.

31. Sa délégation regrette le délai qui a accompagné la discussion de la question de la sécurité du personnel des Nations Unies qui est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-troisième session. Elle se félicite néanmoins des propositions du Secrétaire général et attend avec intérêt la discussion des propositions et des recommandations à cet égard du Comité consultatif.

32. **M^{me} Pepin-Hallé** (Canada), parlant au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande déclare que les États Membres qui continuent de demander à l'organisation de mettre sur pied des opérations dans des endroits instables ont la responsabilité collective de garantir la sécurité des membres du personnel des Nations Unies et de ceux qui les assistent. S'il revient au Secrétaire général d'assurer la sécurité des fonctionnaires, les États Membres ont également le devoir d'allouer les ressources qui sont nécessaires à cette fin.

33. La création du Département de la sûreté et de la sécurité a été une première étape importante pour s'assurer qu'une approche professionnelle systématique de la sécurité du personnel était en place. Toutefois, la fourniture d'une sécurité adéquate exige que l'organisation renforce sa coordination interne, ait une meilleure compréhension de l'environnement dans lequel elle opère et uniformise les capacités dans tout le système des Nations Unies.

34. Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de créer un cadre général de politique de sûreté et de sécurité aux Nations Unies. Bien que l'examen de gestion et le rapport du Secrétaire général soient des pièces importantes de ce cadre, un certain nombre d'autres éléments importants manquent encore. Les trois délégations sont concernées par le retard dans la transmission des résultats de l'examen de la gestion et du rapport du Secrétaire général et par l'approche fragmentée vers la constitution du cadre. Toutefois, elles se félicitent de la célérité avec laquelle le Secrétaire général adjoint pour la sûreté et la sécurité a conduit l'examen de gestion.

35. Elle se félicite de la vision stratégique qu'a proposée le Secrétaire général pour la sûreté et la sécurité qui devrait permettre au Département d'établir

une responsabilité effective au sein du système des Nations Unies notamment en ce qui concerne l'appui opérationnel au système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Les délégations partagent avec le Comité consultatif l'idée selon laquelle le travail en cours sur PACT II devrait se poursuivre en donnant la priorité à la mise en œuvre sur le terrain. Renforcer l'évaluation des menaces et des risques ainsi que les capacités analytiques sont indispensables pour fournir une sécurité réelle au personnel des Nations Unies.

36. **M. Gubler** (Suisse) parlant également au nom du Liechtenstein déclare qu'il est du devoir des États Membres de réduire les risques auxquels les membres du personnel sont exposés et d'augmenter leur sécurité. Malheureusement, un temps suffisant n'a pas été accordé au Comité pour analyser cette question. Les deux délégations avaient espéré qu'il aurait été possible de discuter des liens entre les différentes propositions et d'apprendre davantage à propos des effets que le projet de renforcement des mesures aurait pu avoir sur la dévolution des tâches, les lignes de responsabilité et la responsabilisation à la fois dans le Département de la sécurité et dans le système des Nations Unies.

37. Toutefois, à cause du manque de temps et de la nécessité de renforcer la sécurité, les deux délégations devront adopter une approche pragmatique et essayer d'arriver à un consensus sur la question avant la conclusion de la partie principale des travaux de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Attendre davantage avant d'aborder cette importante question serait faire preuve d'irresponsabilité et adresser un signal négatif aux membres du personnel des Nations Unies. Les deux délégations sont prêtes à approuver les recommandations du Comité consultatif sur une base de consensus.

38. **M. Melrose** (États Unis d'Amérique) déclare que son gouvernement s'engage à garantir que les membres du personnel des Nations Unies recevront la protection qu'il leur faut pour continuer à fournir l'importante assistance humanitaire et à coordonner les initiatives de développement de l'organisation.

39. Tout en se félicitant des efforts du Secrétaire général pour la sécurité pour établir un équilibre entre les besoins urgents de sécurité et les priorités nouvelles de gestion, sa délégation note avec préoccupation que le budget présenté ne répond pas de manière directe aux questions relatives à la responsabilité du

gestionnaire. Il exprime l'espoir que les futurs rapports offriront une évaluation plus complète de la gestion.

40. Sa délégation appuie les recommandations relatives aux projets PACT qui demandent qu'ils soient exécutés par étape, ce qui permettra à l'organisation de revoir les projets pendant leur mise en œuvre et de tenir compte des leçons apprises. Sa délégation partage également le point de vue du Comité consultatif qui estime qu'un plus grand effort devrait être déployé pour donner la priorité aux exigences des projets PACT. Les propositions relatives au renforcement du système de gestion de la sécurité sont complexes et leurs incidences financières sont importantes. Le Département de la sécurité devrait tirer davantage profit des développements technologiques et prendre ces progrès en considération lorsqu'il fera à l'avenir des demandes de ressources humaines.

41. Sa délégation appuie également l'arrangement ad hoc proposé par le Secrétaire général en vertu duquel 7 866 700 dollars du budget pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) seront utilisés pour améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies en Afghanistan ainsi que la proposition d'utiliser le budget proposé du Département de la sécurité pour l'exercice biennal 2010-2011 pour répondre aux besoins dans d'autres endroits à haut risque. Elle espère recevoir la proposition officielle de financement du Secrétaire général lors de la première partie de la reprise de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

42. **M. Sial** (Pakistan) convient que la responsabilité première d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et leurs installations revient au pays hôte. Il est donc impératif pour l'organisation et pour les pays hôtes de travailler ensemble afin d'atteindre cet objectif. Les Nations Unies doivent remettre à jour leurs normes de sécurité et former leur personnel pour réduire ce risque. Tout en se félicitant des efforts du Département de la sécurité pour renforcer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, il estime que les maigres ressources financières disponibles devraient être dépensées avec parcimonie.

43. Sa délégation appuie la demande du Secrétaire général pour des ressources supplémentaires afin d'apporter la sécurité au personnel des Nations Unies qui travaille dans des endroits à haut risque et partage avec le Comité consultatif son appréciation sur le rôle primordial de l'Assemblée générale dans la définition

du mandat et des politiques qui régissent les activités du Département de la sécurité.

44. La transmission à point nommé des documents était essentielle pour permettre l'examen par le Comité de toutes les propositions budgétaires, y compris celles relatives à la sûreté et à la sécurité.

45. **M. Park** In-kook (République de Corée) rappelant que les membres du personnel des Nations Unies sont de plus en plus la cible d'horribles actes de violence, déclare que sa délégation appuie les propositions du Secrétaire général qui reflètent les recommandations du groupe indépendant et les résultats de l'examen global de la gestion entrepris par le Département de la sécurité.

46. **M. Yamada** (Japon) reconnaît que la sécurité des membres du personnel des Nations Unies a la plus grande importance néanmoins, déclare-t-il, le budget proposé pour le Département de sécurité doit être examiné avec la même prudence que le reste du budget-programme proposé. Sa délégation avait exprimé de fortes réserves à propos du budget qui avait été proposé à l'origine par le Secrétaire général (A/63/605) lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale en dehors du cycle du budget régulier.

47. Rappelant que la section 34 du rapport du Comité consultatif à a mis en évidence un certain nombre de carences dans le budget proposé, sa délégation souhaite souligner que les propositions concernant PACT II causent problème. Elle regrette que le Comité n'ait pas bénéficié d'un temps suffisant pour étudier le projet de budget parce que les rapports pertinents n'ont pas été soumis à temps.

48. Compte tenu des circonstances difficiles dans lesquelles il lui a été demandé de réagir au projet de budget du Département de la sécurité, le Comité devrait baser ses discussions sur les propositions qui figurent dans la lettre du Secrétaire général du 9 décembre 2009 (A/C5/64/10). Dans cette lettre, le Secrétaire général déclare qu'il a l'intention d'utiliser le budget du Département pour l'exercice biennal 2010-2011 afin de répondre aux besoins critiques dans d'autres autres endroits où les menaces sont extrêmement élevées. Sa délégation soutient cette approche en principe et demande instamment aux autres délégations de faire de même.

49. Dans l'intérêt de la discipline budgétaire, les ressources approuvées par le Comité pour la section 34 et PACT II devraient être en dessous du niveau recommandé par le Comité consultatif. Sa délégation partage le point de vue du Comité consultatif selon lequel tout poste approuvé ne devrait être établi que sur une base temporaire et disparaître à la fin de l'exercice fiscal 2010-2011 à moins d'une nouvelle autorisation de l'Assemblée générale dans le contexte du budget-programme proposé pour l'exercice fiscal 2012-2013.

50. Le Secrétaire général a été invité à faire rapport annuellement à l'Assemblée générale à partir de sa soixante-cinquième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des propositions visant à renforcer le Département de la sûreté et de la sécurité.

51. **M. Starr** (Secrétaire général adjoint pour la sécurité) déclare qu'il assume une responsabilité personnelle pour la publication tardive du rapport du Secrétaire général. Il était nécessaire de terminer l'examen global de la gestion et de développer une vision stratégique pour le Département avant l'élaboration du projet de budget.

52. **M. Dahmane** (Algérie) déclare que sa délégation appuie le projet de budget-programme pour le Département de la sécurité et attend avec impatience de recevoir des mises à jour supplémentaires du Secrétariat relatives à l'examen global de la gestion et le statut de la sûreté et de la sécurité dans le système des Nations Unies pendant la première partie de la reprise de la soixante quatrième session de l'Assemblée générale.

Marge de manœuvre budgétaire (A/64/7/Add.18 et A/64/562)

53. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur la marge de manœuvre budgétaire (A/64/562), déclare que le rapport a été préparé en réponse à la résolution 60/283 de l'Assemblée générale dans laquelle le Secrétaire général a été invité à faire rapport sur les leçons apprises des expériences avec des marges de manœuvre budgétaire lors des exercices fiscaux 2006-2007 et 2008-2009. De manière spécifique, le Secrétaire général a été autorisé à prendre des engagements allant jusqu'à 20 millions de dollars à chaque exercice fiscal pour des demandes de postes et autres objets de dépenses afin de répondre aux besoins croissants de

l'Organisation en vue de la mise en œuvre impérative de ses programmes et activités.

54. Après avoir analysé l'expérience relative aux exercices fiscaux 2006-2007 et 2008-2009, le Secrétaire général a estimé qu'il devrait continuer à avoir la possibilité d'exercer la marge de manœuvre budgétaire et a proposé que l'Assemblée générale en fasse une procédure établie avec trois modifications décrites dans les paragraphes 17 à 20 du rapport.

55. **M^{me} Mc Lurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présentant le rapport du Comité (A/64/7/Add.18), déclare que le rapport du Secrétaire général ne répond de façon adéquate ni à la demande qui figure dans la résolution 60/283 de l'Assemblée générale ni ne fournit des informations suffisantes pour appuyer sa demande que la marge de manœuvre budgétaire soit poursuivie en tant que procédure établie.

56. Toutefois, le Comité consultatif n'a pas d'objection à la poursuite des arrangements courants relatifs à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire limité du Secrétaire général pour l'exercice 2010-2011. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit invité à soumettre un rapport complet à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale qui réponde pleinement toutes les demandes adressées dans la résolution 60/283.

57. **M. Shin** Boo-nam (République de Corée), rappelle que durant les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009, le Secrétaire général a utilisé sa marge de manœuvre budgétaire tout d'abord pour répondre aux exigences de gestion comme les mesures préparatoires à la pandémie grippale, le respect du code d'incendie dans l'immeuble du Secrétariat et le progiciel de gestion intégré.

58. Sa délégation estime utile de poursuivre la marge de manœuvre budgétaire en tant que pratique établie et espère qu'elle sera utilisée de manière à ce qu'elle ait un impact positif sur toutes les sections du budget. En ce qui concerne l'augmentation du niveau d'engagement, son gouvernement estime que le Secrétariat devrait avoir la capacité de mobiliser des ressources afin de répondre à des besoins urgents qui n'étaient pas prévisibles. Bien que le Secrétaire général n'ait pas pleinement utilisé l'engagement de crédit autorisé pendant la période expérimentale, sa délégation appuie néanmoins la demande d'une augmentation dans le niveau d'engagement à condition

qu'un cadre élaboré pour garantir une plus grande responsabilisation et la transparence soit mis en place.

59. Les ressources redéployées par le secrétaire général dans l'exercice de la marge de manœuvre budgétaire doivent être prélevées de chapitres du budget qui ne sont pas cruciaux pour le travail de l'organisation. Tout redéploiement de ressources doit être soigneusement évalué afin d'assurer qu'il n'aura pas un effet négatif sur des programmes et des activités qui sont impératifs.

60. **M^{me} Sanchez Lorenzo** (Cuba) déclare que sa délégation est mécontente que le rapport du Secrétaire général soit soumis avec un tel retard. Cela montre que les demandes répétées des États Membres au Secrétariat pour qu'il améliore ses méthodes de travail et soumette ses rapports à temps ne sont pas entendues. Le rapport lui-même est inutilement répétitif et le Secrétariat devrait exprimer ses idées de manière plus concise et plus directe à l'avenir.

61. La marge de manœuvre budgétaire a été consentie au Secrétaire général dans l'assomption que les activités financées seront compensées par des épargnes identifiées et réalisées, notamment par l'utilisation efficace et l'attribution des ressources dans le cas du niveau de l'ouverture de crédit autorisé. Sa délégation note avec préoccupation que le Secrétariat n'a pu réaliser ces épargnes qu'en empruntant des ressources allouées à des postes, ce qui est inquiétant vu les difficultés de l'organisation à remplir un large nombre de postes vacants.

62. Le Secrétaire général a utilisé en particulier son pouvoir discrétionnaire pour emprunter 1 308 100 dollars des postes sous la section 17, développement économique et social en Afrique; section 18, développement économique et social en Asie; section 20, développement économique et social en Amérique latine et les Caraïbes; section 21 développement économique et social en Asie occidentale; et section 28F, Administration, Vienne. Les États Membres devraient concentrer leur attention sur le nombre de postes vacants en vertu de ces sections du budget-programme qui concernent des programmes pour les pays en développement.

63. Sa délégation partage l'évaluation du Comité consultatif selon laquelle un seul des quatre points sur lesquels l'Assemblée générale a demandé des informations, à savoir l'utilisation de l'expérience à ce jour a reçu pleinement une réponse dans le rapport du

Secrétaire général. Le rapport n'aborde pas les implications de l'expérience pour les politiques de gestion des ressources humaines et des règles et règlements financiers, son impact sur la mise en œuvre des programmes et les priorités de l'organisation, ou les critères utilisés par le Secrétaire général pour définir les besoins croissants de l'organisation. Sa délégation appuie également la recommandation du Comité consultatif selon laquelle les arrangements actuels pour l'exercice du pouvoir discrétionnaire limité par le Secrétaire général pourraient être étendus à l'exercice biennal 2010-2011.

64. Toutefois, sa délégation a de sérieuses réserves à propos de la poursuite de l'expérience dans le sens où elle a été conduite lors des exercices biennaux de 2006-2007 et 2008-2009. Il n'est aucunement besoin d'accroître le niveau d'autorisation d'engagement car le Secrétaire général n'a pas pleinement utilisé le niveau qui avait été autorisé pendant la période expérimentale.

65. D'autres mécanismes existent pour financer des activités qui n'ont pas été prévues dans le budget-programme, y compris celles prévues par les résolutions 62/239 et 41/213 de l'Assemblée générale les transferts entre les ouvertures de crédits, conformément au règlement financier 5.6 et à la règle financière 105.1; et les engagements contre les ouvertures de crédits pour les périodes financières futures, conformément au règlement financier 5.6 et à la règle financière 105.2

66. Toute augmentation du pouvoir discrétionnaire reconnu au Secrétaire général doit être accompagnée par une analyse complète des mécanismes de responsabilisation. Sa délégation suivra avec intérêt les discussions du Comité sur cette question.

67. **M. Rosales Diaz** (Nicaragua) déclare qu'à cause de la communication tardive du rapport du Secrétaire général, le Comité est amené à prendre une décision qui a des implications financières significatives sans avoir eu suffisamment de temps pour l'examiner.

68. La transmission tardive du rapport n'est ni acceptable ni compréhensible car lorsque l'Assemblée générale a autorisé l'expérience, le Secrétariat savait pertinemment qu'il devait présenter un rapport à la session actuelle de l'Assemblée générale. En outre le Secrétaire général a souligné l'importance de la marge de manœuvre budgétaire dans de nombreuses discussions en dehors du cadre du Comité. Le retard du

Secrétariat montre par conséquent son manque de considération pour l'Assemblée générale.

69. Étant donné la désinvolture du Secrétariat vis à vis des prérogatives de l'Assemblée générale, il était impossible de discuter sans aborder la nécessité pour le Secrétariat de rendre des comptes à l'Assemblée.

Incidences du projet de résolution A/C.3/64/L.36 sur le budget-programme : Situation des droits de l'homme à Myanmar (A/C.5/64/9)

Incidences du projet de résolution A/C.3/64/L.27 sur le budget-programme : Institutionnalisation de la mise en œuvre du Groupe de travail sur le contre terrorisme (A/64/7/Add.17; A/C.5/64/11)

Incidences du projet de résolution A/C.3/64/L.64 sur le budget-programme : Prévention et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (A/C.5/64/12)

Incidences du projet de résolution A/C.3/64/L.59; mise en œuvre de l'Agenda 21, Programme pour la poursuite de l'Agenda 21 et les résultats du Sommet mondial sur le développement durable (A/C.5/64/13)

70. **M. Yamazaki** (Contrôleur) présente quatre déclarations sur les incidences sur le budget-programme conformément à la règle 153 des règles de procédure de l'Assemblée générale.

71. le projet de résolution A/C.3/64/L.36 sur la situation des droits de l'homme à Myanmar (A/C.3/64/9) demande au Secrétaire général de continuer à appuyer les droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale, d'offrir une assistance technique à cet effet et de permettre au Conseiller spécial du Secrétaire général et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Myanmar d'exécuter pleinement et efficacement leur mandat de manière coordonnée.

72. L'estimation des coûts de la poursuite des bons offices du Secrétariat général pour faciliter le processus de réconciliation et de démocratisation par l'intermédiaire de son Conseiller spécial est de 1 159 100 dollars nets. L'assistance technique au gouvernement de Myanmar, le cas échéant, sera apportée dans le cadre des activités de coopération

technique du Bureau du Haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme. Aucune ressource additionnelle n'est demandée pour les activités du Rapporteur spécial.

73. Dans le cas où l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/64/L.36, des demandes additionnelles d'un montant de 1 281 600 bruts (1 159 100 dollars nets) seront présentées en vertu de la section 3, affaires politiques, du projet de budget-programme pour 2010-2011 pour la poursuite des bons offices du Secrétaire général relatifs à la situation à Myanmar.

74. L'approbation de ces demandes de ressources est demandée dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur les estimations relatives aux missions politiques spéciales, les bons offices et autres initiatives autorisés par le Secrétaire et/ou le Conseil de sécurité A/C.3/64/349/Add.1).

75. Le projet de résolution A/C.3/64/L.27 sur la mise en œuvre de l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme(A/C.5/64/11) demande au Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires pour finaliser sans délai l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale afin de garantir la coordination générale et la cohérence des efforts contre le terrorisme du système des Nations Unies.

76. Pour l'exercice biennal 2010-2011, six postes au total ont été demandés pour mener à bien les fonctions principales du Bureau de l'Équipe spéciale : Directeur du Bureau (D-2), Fonctionnaire de premier rang des affaires politiques (P-5), Fonctionnaires des affaires politiques (P-4), Fonctionnaire des affaires politiques (P-3), Assistant de programme (Services généraux (OL) et Assistant administrant [SG (OL)]. Le coût de la création de ces six postes est de 1 088 400 dollars.

77. En plus des ressources pour les postes, le Bureau demande des crédits pour des voyages officiels, des programmes de consultation, de coordination et d'aide au public au niveau régional (244 600 dollars), pour des publications à l'intention du public et le partage de l'information (comme des mises à jour du web de l'Équipe spéciale (23 600 dollars) et l'hospitalité (1 000 dollars). Il demandera également 421 100 dollars pour des dépenses opérationnelles comme la rénovation des bureaux, les communications commerciales, les fournitures, les meubles et les équipements associés à la création de six postes.

78. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/64/L.27 des demandes additionnelles d'un montant brut de 1 949 900 dollars (1 778 700 dollars nets) seront présentées, après réévaluation en vertu de la section 3, Affaires politiques, et de la section 28D Bureau des services centraux d'appui, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Le montant représentera un prélèvement sur le fonds de prévoyance.

79. Le projet de résolution A/C.2/64/L.64 sur la prévention et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (A/C.5/64/12) demande au Secrétaire général de continuer à fournir à l'Office des Nations Unies sur les stupéfiants et le crime (ONUSC) les ressources nécessaires pour lui permettre de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la corruption et de remplir ses fonctions de Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention. Il demande également au Secrétaire général de s'assurer que le nouveau mécanisme pour l'examen de l'application de la Convention est financé de manière appropriée.

80. De la demande générale de 14 postes, 5 seront tirés de la capacité actuelle de la section corruption et crime économique. Les exigences en termes de services de conférence pour le Groupe de suivi de la mise en œuvre seront satisfaites grâce à l'allocation déjà incluse en vertu de la section 2, des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de gestion des conférences du projet de budget-programme de l'exercice biennal de 2010-2011. Les exigences opérationnelles comme l'examen individuel par pays, l'allocation de voyage et de subsistance pour les représentants des pays les moins développés, la formation et les dépenses opérationnelles générales seront financées par des contributions volontaires.

81. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/64/L.64 des demandes additionnelles d'un montant brut de 1 689 300 dollars (1 460 000 dollars nets) seront soumises, après réévaluation en vertu de la section 16, contrôle international des stupéfiants, crime et prévention du terrorisme et justice pénale, et section 28F, Administration, Vienne, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Le

montant représentera un prélèvement sur le fonds de prévoyance.

82. Conformément au projet de résolution A/C.3/64/L.59 sur la mise en œuvre de l'Agenda 21, le Programme pour la poursuite de l'Agenda 21 et les résultats du Sommet mondial sur le développement durable (A/C.5/64/13), l'Assemblée générale organisera en 2012 la Conférence des Nations Unies sur le développement durable dont le Brésil sera le pays hôte et décidera que la première réunion du Comité préparatoire se tiendra en 2010 pendant trois jours, la deuxième réunion en 2011 pour deux jours et la troisième réunion finale en 2012 pour trois jours.

83. Les demandes relatives à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à la troisième et dernière réunion du Comité préparatoire qui se tiendront au Brésil en 2012 seront examinées dans le contexte du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Le gouvernement du Brésil défrayera les coûts additionnels qui sont liés directement ou indirectement à ces réunions, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

84. Des crédits additionnels de 976 500 dollars seront demandés pour les services de conférence et d'autres services d'appui pour les première et deuxième réunions du Comité préparatoire en vertu du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010 et 2011. Le Secrétariat a cherché à identifier les sections à partir desquelles des ressources pourront être redéployées pour répondre aux demandes additionnelles. Il a été estimé qu'un montant total de 460 400 dollars pourrait être absorbé.

85. Si l'Assemblée générale adapte le projet de résolution A/64/L.59 des demandes additionnelles d'un montant de 516 100 dollars seront soumises, en vertu de la section 3, Affaires politiques, et de la section 28D Bureau des services centraux d'appui, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Le montant représentera un prélèvement sur le fonds de prévoyance et en tant que tel, exigera une ouverture de crédit pour l'exercice biennal.

86. **M^{me} Mc Lurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) a présenté quatre rapports du Comité qui couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

87. Concernant les incidences du projet de résolution A/C.3/64/L.36 sur la situation des droits de l'homme à Myanmar, le Comité recommande que l'Assemblée soit informée que dans le cas où elle adopte le projet de résolution, des demandes additionnelles d'un montant brut de 1 281 600 dollars (1 159 100 dollars nets) ont été incluses dans le rapport du Secrétaire général sur les estimations concernant les missions politiques spéciales, les bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité (A/64/349/Add.1) et seront prélevées en vertu du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

88. Concernant la déclaration sur les incidences du projet de résolution A/C.3/64/L.27 sur le budget-programme, le Comité consultatif estime que les ressources demandées pour l'hospitalité devraient faire partie du niveau des ressources générales prévues dans le projet de budget-programme du Département des affaires politiques. Il estime également que le groupe de travail devrait être extrêmement prudent dans l'utilisation des ressources liées aux voyages officiels.

89. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale soit informée que si elle adopte le projet de résolution A/64/L.27 une ouverture de crédit additionnelle d'un montant brut de 1 949 900 dollars (1 778 700 dollars nets) sera demandée, après réévaluation en vertu de la section 3 et la section 28D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Le montant représentera un prélèvement sur le fonds de prévoyance et comme tel exigera une ouverture de crédit pour l'exercice biennal.

90. En ce qui concerne des ressources demandées pour des postes en vertu du projet de résolution dans le cas où l'Assemblée générale adapte le projet de résolution A/64/L.64, le Comité note que le Secrétaire général estime que 14 postes seront nécessaires pour exécuter les tâches mentionnées dans le projet de résolution, environ 30 % de ces tâches seront accomplies par le personnel actuel de la section Corruption et crime économique. Un total de neuf postes supplémentaires sera nécessaire pour mettre en place le mécanisme d'examen d'un montant – comprenant des dépenses générales d'exploitation de 1 689 300 dollars. Le Secrétaire général a indiqué qu'il n'y a pas d'autres ressources prévues en vertu du projet de budget-programme pour 2010-2011 qui pourraient être disponibles pour cette activité.

91. Le Comité consultatif a reçu à sa demande la description des fonctions des nouveaux postes proposés ainsi qu'un organigramme montrant les lieux d'affectation et les modifications apportées la structure de la Division des traités de l'UNODC. Cette information sera communiquée à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera ce point.

92. Le Comité consultatif note en outre que 789 000 dollars du total des demandes qui sont estimées de 1 248 000 dollars sont alloués pour la session annuelle du Groupe de suivi de la mise en œuvre relatif à la traduction et à l'interprétation. Ce montant a déjà été prévu par la section 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

93. Étant donné que le restant des ressources sera, en attendant, apporté par des contributions volontaires, le Comité consultatif estime, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa déclaration (A/C.5/64/12), que l'impact général des propositions s'élèvera à des demandes additionnelles de 1 689 300 bruts (\$1 460 000 nets), après réévaluation.

94. Le Comité consultatif recommande par conséquent que le Comité informe l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/64/L.64, des ressources additionnelles d'un montant brut de 1 689 300 dollars (1 460 000 dollars nets) seront demandées, après réévaluation en vertu de la section 16 et la section 28F du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Le montant représentera un prélèvement sur le fonds de prévoyance et comme tel exigera une ouverture de crédit pour l'exercice biennal.

95. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.2/64/L.59, le Comité consultatif note, comme l'indique la déclaration du Secrétaire général (A.C.5/64/13), que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la troisième et dernière réunion du Comité préparatoire se tiendront au Brésil en 2012 seront incluses dans le projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2012-2013 dès que les dates et modalités seront fixées. Les demandes de ressources y relatives seront examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal de 2012-2013. Le Comité note également que le gouvernement du Brésil remboursera aux Nations Unies les coûts additionnels du moment qui seraient la conséquence directe ou indirecte d'un changement de location. Le Comité note en outre que

les demandes de service de conférence des réunions régionales préparatoires seront couvertes par les ressources existantes, comme il est mentionné dans l'exercice biennal 2010-2011.

96. Toutefois, les services de conférence et autres services d'appui seront demandés pour les première et deuxième réunions du Comité préparatoire, étant donné qu'elles n'ont pas été planifiées dans le projet de calendrier biennal des conférences et réunions des Nations Unies pour 2010-2011 et qu'aucune ouverture de crédit n'a été demandée pour ces réunions dans le projet de budget-programme pour 2010-2011. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, les demandes additionnelles qui y sont relatives en vertu de la section 2 s'élèvent à 976 500 dollars.

97. Le Secrétaire général a indiqué qu'un montant de 460 400 dollars prévus pour les demandes de services de réunion et autres services d'appui pour la préparation de documents pré et post session peut être absorbé comme il a été proposé dans sa déclaration (A.C.5/64/13).

98. Le Comité consultatif recommande par conséquent que le Comité informe l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/64/L.59 une ouverture de crédit additionnelle de 516 100 dollars sera demandée en vertu de la section 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Selon les procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, cette somme représentera un prélèvement sur les fonds de prévoyance.

99. **M. Dahmane** (Algérie) déclare que son gouvernement attache la plus haute importance à la lutte contre le terrorisme comme le montre la participation active de sa délégation aux négociations qui ont conduit à l'adoption de la Stratégie globale contre le terrorisme des Nations Unies. Sa délégation se félicite du rôle de cette stratégie dans le monde entier. Son efficacité exige l'institutionnalisation de la mise en œuvre de l'Équipe spéciale contre le terrorisme et la fourniture de toutes les ressources financières et autres à cette Équipe pour lui permettre de remplir son mandat. Sa délégation soutient la fourniture des ressources prévues à cet effet.

Point 135 de l'ordre du jour : Modèles de conférences (suite) (A/C.5/64/L.10)

Projet de résolution A/C.5/64/L.10 : Modèles de conférences

100. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.10 est adopté.*

Point 139 de l'ordre du jour : Système commun des Nations Unies (suite) (A/C.5/64/L.10)

Projet de résolution A/C.5/64/L.12 : Système commun des Nations Unies : Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2009

101. **M. Chumakov** (Fédération de Russie), expliquant sa position déclare sa délégation appuie le projet de résolution A/C.5/64/L.12 tel qu'il a été soumis par le Comité. Toutefois, il souhaite que figure au procès verbal ses commentaires sur l'alinéa 3 du paragraphe 1 de la section B du texte dans lequel l'Assemblée générale demande à la Commission de la fonction publique internationale d'examiner l'application de l'indemnité de cessation de service. Étant donné que l'Assemblée générale a déjà approuvé un programme d'indemnités de cessation de service toute demande d'examen de ce programme est inadmissible, de l'avis de sa délégation.

102. Toutefois un certain nombre de délégations, y compris sa propre délégation et plus particulièrement celle des États-Unis ont exprimé leur préoccupation à propos du programme d'indemnité de cessation de service. Il croit comprendre par conséquent que le texte accepté dans ce paragraphe sera adopté uniquement après une déclaration de clarification du Président. Malheureusement la rédaction de ce texte n'a fait l'objet d'aucun accord. Sa délégation a souhaité faire sa propre déclaration de clarification.

103. À cet égard, il souhaite souligner que l'Assemblée générale n'a pas demandé un examen du concept d'indemnité de cessation de service dans sa globalité. Les délégations qui sont préoccupées par cette question souhaitent simplement que la rédaction de la résolution reflète leur préoccupation à propos d'abus possibles de l'indemnité de cessation de service par des membres du personnel qui ont 10 années ou plus de service.

104. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.12 est adopté.*

**Point 142 de l'ordre du jour : L'administration
de la justice aux Nations Unies (suite) A/C.5/64/L.11)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.11 : Administration
de la justice aux Nations Unies*

105. Le projet de résolution A/C.5/64/L.11 est adopté.

La séance est levée à 12 h 10.